



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## cyclomoteurs

Question écrite n° 65216

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de la mission parlementaire d'information sur la pollution urbaine qui a récemment préconisé un contrôle technique « des deux-roues ». Il lui signale que la simple immatriculation des deux-roues, qui a fait l'objet d'une décision d'un comité interministériel de sécurité routière, le 26 novembre 1997, n'est pas encore effective.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au contrôle technique des deux-roues préconisé par la mission parlementaire d'information sur la pollution urbaine. Si ces véhicules peuvent apporter une contribution importante à la mobilité dans l'avenir, du fait de leur faible encombrement (leur temps de parcours en site urbain est inférieur de 15 à 45 % à celui d'une voiture), ils représentent néanmoins une source importante de pollution, en particulier pour les hydrocarbures, rapportée à leur nombre. En effet, avec 2 à 3 % des véhicules en circulation, les deux-roues représenteraient, en termes d'émissions polluantes en agglomération, près de 13 % des émissions en 2010 si les normes étaient figées à leur niveau de 1999. Il convient donc en priorité de faire évoluer à la baisse les valeurs limites relatives aux émissions de polluants. En complément de l'évolution de ces normes, un contrôle technique appliqué aux motos et cyclomoteurs, à l'instar de celui existant pour les véhicules légers, venant compléter le dispositif de contrôle effectué sur la route par les forces de police, pourrait être envisagé pour vérifier la conformité de ces véhicules, du point de vue du bruit comme des émissions polluantes. Cependant, les services en charge de ce dossier au ministère chargé des transports estiment que ce dispositif aurait un intérêt limité pour les cyclomoteurs, compte tenu du renouvellement du parc qui est beaucoup plus rapide que celui des véhicules légers. En outre, la législation relative aux contrôles techniques des véhicules relève du niveau communautaire et nécessite une harmonisation européenne pour sa mise en oeuvre. Des travaux sont d'ailleurs en cours en sein des instances européennes ; ils concernent l'instauration du contrôle technique pour les motos. Des mesures plus faciles à mettre en oeuvre pourraient en parallèle apporter des solutions à plus brève échéance. Ainsi, l'immatriculation des véhicules à deux-roues, déjà effective pour les motos, devrait prochainement être étendue aux cyclomoteurs ; un décret interministériel est en effet à l'étude par les ministères chargés des transports et de l'intérieur. Il semble que l'immatriculation des cyclomoteurs pourra faciliter le contrôle des forces de police, rendant plus aisé le constat des infractions et ayant de fait envers les contrevenants potentiels, une action dissuasive. Enfin, il est à noter que les mesures visant à renforcer les dispositifs anti-manipulation des véhicules à deux-roues, déjà prévues par la réglementation européenne existante, sont encore les plus efficaces et celles qui garantissent le mieux le respect dans la durée des valeurs limites relatives aux émissions sonores et gazeuses imposées aux constructeurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription** : Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 65216

**Rubrique** : Sécurité routière

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 août 2001, page 4618

**Réponse publiée le** : 18 février 2002, page 884